

Diplôme d'Etat de professeur de danse

Guide de l'étudiant

**A qui s'adresser pour s'engager
dans le parcours de préparation
au diplôme d'Etat ?**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France

47 rue le Peletier – 75009 PARIS

Contact :

MOREL Patricia
Mardi au Jeudi de 14h30 à 17h00
01-56-06-51-74 / 07-63-94-48-23

Adresse mail :
enseignementdanse.idf@culture.gouv.fr

L'Examen d'Aptitude Technique (EAT)

La première étape pour entrer en formation au diplôme d'Etat est de réussir l'EAT dans l'option choisie : danse classique, contemporaine ou jazz ou d'en faire valider la dispense.

Où adresser sa demande d'inscription à l'EAT?

Trois centres organisateurs de l'EAT habilités par le ministère de la Culture reçoivent les demandes d'inscription en fonction du lieu de domiciliation du candidat (e) :

Si vous êtes domicilié(e) en région : Bourgogne-France-Comté, Grand-Est, Centre-de-Val-de-Loire, Haut-de-France, Ile-de-France, Normandie, Outre-Mer, hors territoire national

Vous devez vous adresser à :
ESMD Hauts-de-France
E.A.T.
Rue Alphonse Colas
59000 Lille
Tél : 03.28.36.67.96 / 03 20 23 64 93
ou par mail à shanebutt@esmd.fr
www.esmd.fr

Si vous êtes domicilié(e) en région : Corse, Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Auvergne - Rhône-Alpes

Vous devez vous adresser à :
ISDAT de Toulouse
E.A.T
12 place Saint-Pierre
31000 Toulouse
Tél : 05.31.47.19.42
ou par mail à service@eat.isdat.fr
www.isdat.fr

Si vous êtes domicilié(e) en région : Bretagne, Nouvelle-Aquitaine, Pays-de-la-Loire

Vous devez vous adresser à :
PESMD de Bordeaux Nouvelle - Aquitaine
19 rue de Monthyon
33800 Bordeaux
Tél 05.56.91.36.84
ou par mail à fguere@pesmd.com
<https://www.pesmd.com/fr>

Quelles démarches effectuer après l'obtention de l'EAT ?

Vous avez obtenu l'Examen d'Aptitude Technique (EAT) ou une dispense de ce dernier.

Vous devez désormais effectuer les démarches préalables à votre entrée en formation préparant au diplôme d'État de professeur de danse :

Pour toutes vos démarches relatives au diplôme d'Etat de professeur de danse, **l'administration compétente est la DRAC de la région où vous êtes domiciliés.**

Le texte de référence est l'arrêté du 23 juillet 2019 modifié relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du code de l'éducation.

ATTENTION : la demande de livret de formation est **OBLIGATOIRE** pour pouvoir s'inscrire à la formation conduisant à la délivrance du diplôme d'État de professeur de danse.

Vous devez **IMPÉRATIVEMENT** effectuer les démarches d'obtention de ce livret **AVANT** de vous inscrire à la formation (conformément à l'art. 7 de l'arrêté du 23 juillet 2019 modifié).

AUCUN LIVRET DE FORMATION NE SERA DÉLIVRÉ APRÈS L'ENTRÉE EN FORMATION

Comment obtenir son livret de formation ?

Étape 1 : Téléchargez la demande de livret de formation auprès de la **DRAC de votre lieu de domiciliation** à l'aide du lien ci-dessous : <https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Appels-a-projets-candidatures/Inscription-a-la-formation-au-diplome-d-Etat-de-professeur-de-danse>

Étape 2 : Faire votre demande via la plateforme dédiée à la DRAC de votre lieu de domicile. Vous pouvez également l'adresser par **voie postale**.

A réception de votre dossier complet (formulaire + pièces), votre livret de formation vous sera envoyé par courrier postal.

A NOTER QUE LA DRAC QUI DELIVRE VOTRE LIVRET DE FORMATION RESTERA VOTRE DRAC REFERENTE DURANT TOUT VOTRE PARCOURS DE FORMATION ET CE MEME EN CAS DE DEMENAGEMENT OU D'INSCRIPTION DANS UN CENTRE DE FORMATION OU D'EXAMEN HORS DE SA REGION DE COMPETENCE.

EN CAS DE CHANGEMENT DE DOMICILE, vous adresserez votre livret à la **DRAC** qui vous l'a

délivré par courrier recommandé avec accusé de réception (*) en fournissant une copie d'un justificatif de changement de domicile et une enveloppe timbrée A4 (50g) libellée à votre adresse.

(*) Veillez à en conserver une copie

A quoi sert le livret de formation ?

Ce document est essentiel. Vous devrez le conserver jusqu'à la fin de votre formation. Il est recommandé d'en faire une copie à chaque fois qu'il est complété.

Il retrace chaque étape de votre parcours de formation en enregistrant vos réussites ou échecs aux épreuves conduisant à l'obtention des trois unités d'enseignement (U.E.) théoriques (anatomie-physiologie, formation musicale, histoire de la danse,) ou l'octroi d'équivalences partielles à celles-ci ainsi que vos résultats aux épreuves de l'UE de pédagogie.

Il n'est pas possible de se présenter plus de 5 fois aux épreuves d'évaluation terminale de chaque UE, à raison d'une fois maximum par an. Pour l'U.E. de pédagogie, cette limite s'applique dans chaque option. Ce décompte est effectué à compter de 2015.

UNE ABSENCE à une épreuve d'évaluation terminale sans motif légitime transmis dans les 5 jours **est décomptée comme une présence VALANT REFUS.**

La note finale de contrôle continu d'une UE peut être conservées durant deux années universitaires suivant celle où elle a été attribuée.

Comment utiliser votre livret ?

Vous devrez être **muni(e) de l'original** de votre

livret à chaque fois que vous vous présenterez à une session d'épreuves terminales et, à l'issue de celle-ci vous devrez **le récupérer** complété et signé par le président du jury ainsi que votre **relevé de notes** émis par le centre d'examen et signé du président du jury. **AUCUNE COMMUNICATION DES NOTES NE SERA FAITE PAR LA DRAC.**

Pour vous présenter à l'U.E de pédagogie, il vous revient de vous présenter avec votre livret de formation – **les photocopies de livret ne sont pas admises – vous devez en outre vous munir de vos relevés de notes aux trois UE théoriques** ou, dans le cas d'une validation de deux UE théoriques seulement, du relevé témoignant d'une note de contrôle continu supérieure ou égale à 10/20 à l'unité manquante.

L'accès aux épreuves d'évaluation terminale de l'U.E. de pédagogie dans l'option choisie (classique, contemporain, jazz) **n'est possible qu'après l'obtention, d'au moins deux des trois UE théoriques et, pour l'UE manquante, d'une note de contrôle continu supérieure à 10 et datant de moins de 3 ans.**

La validation intermédiaire des livrets en DRAC entre les épreuves successives n'est pas obligatoire.

IL NE SERA FAIT AUCUN RETOUR PERSONNEL PAR LES PRESIDENTS DE JURY. En revanche, **sur votre demande**, le centre organisateur des épreuves d'évaluation terminale d'une UE pourra vous transmettre votre **grille d'évaluation nominative.**

Une fois obtenues les quatre U.E., vous devrez **transmettre votre livret à la DRAC** qui vous l'a **délivré**, pour validation des ue, accompagné d'une enveloppe timbrée (format A4, 50g) indiquant vos nom, prénom et adresse **pour validation finale et délivrance du diplôme.**